

le Procez verbal que les fenestres estoient bien fermées.

Depuis ces Procez verbaux l'on a continué l'instruction du Procez contre le Brun, qui est composé de plusieurs interrogatoires & de quelques informations.

Dans l'un de ces interrogatoires on demande à le Brun ce que c'est qu'un vol de 1500. liv. qui fut fait à la Dame Mazel dix mois avant sa mort.

Le Brun déclare que c'estoit Berry qui avoit volé, que luy, le Brun avoit découvert le vol, qu'il devoit en rapporter les preuves, si Monsieur de Savonniere n'avoit empesché la Dame Mazel de le poursuivre.

Dans un autre interrogatoire du 8. Janvier on demande à le Brun s'il ne soupçonne personne du meurtre de la Dame Mazel.

Il répond que *si le nommé Berry, dont il nous a parlé dans les premiers interrogatoires, estoit à Paris, il seroit plus capable de cela qu'aucun autre.*

Cette declaration de le Brun si souvent reiterée contre le veritable meurtrier, dans un temps où il pouvoit estre arresté, confirmée par la reconnoissance de Berry, suffit pour justifier le Brun de toute sorte de complicité, & pour prouver l'affectation qu'on a eue de le perdre, dans le temps qu'on épargnoit le veritable coupable.

A l'égard des informations, le fait qui en resulte est que la Dame Mazel avoit osté à ses domestiques le passe-partout de la porte de la rue lors du vol de 1500. liv. qui luy fût fait par Berry, que la Dame Mazel n'avoit point rendu depuis de passe-partout à le Brun, qu'ainsi le Brun ne devoit point avoir de passe-partout.

L'on espere qu'il se trouvera justifié par les informations, que le Brun n'a jamais caché le passe partout qu'il a eü depuis le vol, qu'il s'en est servy au veü & au sceü de tous les domestiques de la maison, & mesme au veü de la Dame Mazel.

Cette clef que l'on avoit essayé sans beaucoup d'attention lors du premier Procez verbal, qui n'ouvroit qu'à peine la principale porte de la chambre de la Dame Mazel, comme il est porté dans l'information du 22. Decembre, devient dans l'instruction & l'examen du Procez la seule chose qu'il y ait à reprendre dans la conduite de le Brun: On luy reproche d'avoir une clef que sa Maistresse luy avoit ostée & qu'elle ne luy avoit point renduë, & cela forme le principal indice de la complicité de le Brun; mais indice bien foible & qui avoit esté meprisé avec raison lors des premiers Procez verbaux.

L'on fait donc une nouvelle Procedure pour le fortifier, & pour donner à la clef une malignité qui n'avoit point encore paru.

Le 14. Janvier six sepmaines après le meurtre, trois sepmaines après la levée des Scellez, dans un temps où les ennemis de le Brun estoient les maistres de la maison, des clefs & des serrures, depuis que le Procès eust esté mis sur le Bureau, le sieur Lieutenant Criminel se transporte dans la maison de la Dame Mazel, fait un nouvel essay de ce passepartout aux serrures de toutes les portes de sa chambre, & cette clef qui lors du premier Procès verbal n'ouvroit qu'à peine le demy tour de la serrure de la principale porte de la chambre, s'est trouvée ouvrir tres-facilement les deux portes de la chambre, & la

B